



Concurrences

REVUE DES DROITS DE LA CONCURRENCE | COMPETITION LAW REVIEW

“Le marché des idées”

Editorial | Concurrences N° 4-2016

www.concurrences.com

Gaspard Koenig

gaspard.koenig@generationlibre.eu

Professeur associé de philosophie à Sciences-Po Paris,
Président du think-tank GenerationLibre

“Le marché des idées”

Gaspard Koenig

gaspard.koenig@generationlibre.eu

Professeur associé de philosophie à Sciences-Po Paris,
Président du think-tank GenerationLibre

ABSTRACT

L'expression de “marché des idées”, popularisée par la jurisprudence américaine, n'est pas seulement une métaphore. Elle désigne une même réalité humaine s'exprimant dans deux champs différents, la pratique économique et la pensée philosophique. Et si l'on analysait l'histoire des idées, ainsi que leurs interactions dans l'espace social, à l'aune de la théorie de la concurrence ?

The US Supreme Court famously coined the expression of a "market of ideas". But this goes beyond a mere metaphor. It refers to a fundamental human reality which is reflected both in the economic field and in the philosophical thought. In this perspective, it would be worthwhile to use the conceptual tools of market theories in order to interpret the way ideas develop and interact.

La concurrence n'est pas le monopole des économistes. Depuis les disputes entre Socrate et les sophistes pour conquérir l'esprit des jeunes gens d'Athènes, elle exerce ses vertus ambiguës dans le champ le plus évanescent de tous, celui de la pensée.

Pourtant, il fallut attendre le lendemain de la première guerre mondiale pour que se développe la conception désormais commune d'un “marché des idées”. Elle naquit sous la plume de Justice Oliver Holmes, juge à la Cour Suprême des Etats-Unis. Des activistes russes étaient alors condamnés à de lourdes peines de prison pour avoir diffusé en pleine guerre des tracts dénonçant le capitalisme américain et appelant à la révolution socialiste. L'affaire est remontée à la Cour Suprême en 1919 sous le titre *Abrams v. United States*. Celle-ci confirma la sentence, estimant que les auteurs et distributeurs des tracts avaient pour but d'entraver l'effort de guerre américain. Mais Justice Holmes, dans une célèbre opinion dissidente, exprima son désaccord au

nom de la liberté d'expression garantie par le premier amendement. Il est naturel, y explique-t-il, de vouloir réprimer les opinions adverses, surtout lorsque l'on est convaincu des vérités que l'on défend. Et en effet, qui n'a jamais voulu interdire les propos absurdes, erronés ou désagréables que nous entendons tous les jours ? Seulement voilà, continue Holmes, “lorsque les hommes ont réalisé que le temps avait invalidé de nombreuses croyances ferventes, ils en sont venus à croire, au-delà même de leurs propres valeurs, que le plus grand bien vient du libre échange des idées – et que la meilleure épreuve pour la vérité est d'accepter la compétition du marché.” *Free trade in ideas, competition of the market*: les mots sont lâchés. La vérité ne saurait accepter la facilité du monopole. C'est en étant constamment exposée à la disruption qu'elle peut se renforcer et progresser. Si le capitalisme veut démontrer sa supériorité sur le socialisme, nous dit en substance Justice Holmes, qu'il le fasse avec ses propres méthodes : la concurrence plutôt que la répression.

“La meilleure épreuve pour la vérité est d’accepter la compétition du marché”

Quoique Justice Holmes soit le premier à avoir utilisé ce vocabulaire, son raisonnement plonge ses racines dans un texte fondamental de John Stuart Mill pour la liberté d’expression: *On Liberty* (1859), en particulier le deuxième chapitre. Le philosophe utilitariste y défend la pluralité des opinions au nom moins de la tolérance, comme c’était encore le cas chez Voltaire par exemple, que de la recherche de la vérité elle-même. D’abord parce que personne n’est infaillible et que la connaissance avance par tâtonnements. Mais surtout parce que la vérité doit pouvoir sortir renforcée du contre-argument le plus extrême: ce que l’Eglise elle-même avait bien compris en mettant en scène les “avocats du diable” lors des procès en canonisation. Faute d’accepter ces épreuves, la vérité la plus irréfutable devient, selon la superbe expression de Mill, un “dogme mort”. La contradiction est essentielle à l’avancée de la connaissance tout autant qu’à sa vitalité.

Si cette logique fonctionne pour les vérités scientifiques, elle s’applique encore mieux aux valeurs politiques, par nature moins définitives. Voilà pourquoi Mill encourage le pluralisme des partis et l’alternance gouvernementale, qui ont pour mérite d’entretenir “un rude combat entre des combattants s’affrontant sous des bannières hostiles”. Quand bien même le marché des idées n’est pas encore explicité comme tel sous la plume de Mill, ses caractéristiques y sont minutieusement détaillées. Sans surprise, Mill était également un partisan convaincu du libre-échange. Le marché secoue les dogmes morts autant que les monopoles inefficients...

Le marché des idées n’est pas seulement une métaphore. Ou plutôt, cette métaphore n’est possible que dans la mesure où les deux phénomènes sont profondément semblables, ancrés dans l’expression ultime du génie individuel : l’innovation, qu’elle soit économique ou intellectuelle.

En ce sens, il serait instructif de relire l’histoire des idées à l’aune de la théorie de la concurrence. Tentons un peu l’exercice, avant j’espère que d’autres le poursuivent plus scientifiquement.

“Il serait instructif de relire l’histoire des idées à l’aune de la théorie de la concurrence”

On pourrait par exemple supposer que la pensée occidentale fut marquée, pendant la plus longue partie de son histoire, par l’existence d’un monopole féroce protégé, celui du dogme judéo-chrétien. Centralisé à Rome, ce monopole

a capturé les régulateurs nationaux, nos Rois pouvant difficilement se passer de l’onction du Pape. Toute tentative d’introduire des concurrents fut impitoyablement réprimée: ainsi les hérétiques cathares, faute d’avoir été convaincus de leur erreur par les moines cisterciens, furent exterminés au cours de sanglantes croisades; toute rémanence fut poursuivie par l’Inquisition, créée à cette occasion. L’Eglise prit soin de préserver son monopole en contrôlant l’ensemble de la chaîne de l’enseignement. Les innovateurs durent donc multiplier les ruses, prenant le monopole à son propre jeu. Ainsi Spinoza et son ingénieux *Dive sive Natura*, identifiant Dieu et la Nature pour ne pas confesser son athéisme (il sera néanmoins excommunié par les autorités juives). Un peu comme Amazon faisant payer ses livraisons un centime d’euros pour ne pas contrevenir à la loi sur le prix unique du livre...

Les Lumières ouvrirent une période de compétition tous azimuts. A l’époque où les précurseurs de l’économie politique commençait à théoriser les bienfaits de la concurrence dans la création de richesse (tel Pierre de Boisguilbert dans sa *Dissertation sur la nature des richesses, de l’argent et des tributs*, 1707: “l’utilité réciproque ne peut être amenée que par la concurrence et la liberté des producteurs”), les lettrés jouissaient d’un laisser-faire quasi total. On pouvait penser un amoralisme radical et imaginer une liberté sexuelle absolue, comme celle que Diderot décrit avec appétit dans le *Supplément au voyage de Bougainville*. Ou fantasmer à l’inverse un univers romantiquement conçu par Dieu pour satisfaire à nos moindres besoins, jusqu’à prétendre avec Bernardin de Saint-Pierre que “le melon a été divisé en tranches par la nature afin d’être mangé en famille”. Ou même renier la religion à visage découvert, comme le baron d’Holbach. Mais la concurrence s’attaqua rapidement aux innovateurs eux-mêmes. John Stuart Mill analyse sous ce prisme l’émergence de Rousseau, dont les paradoxes “explosèrent comme des bombes, disloquant la masse compacte des idées reçues, et forçant leurs éléments à se recombinaient en une forme supérieure, intégrant de nouveaux ingrédients”. Rousseau disruptive les disrupteurs en remettant en cause les progrès de la civilisation, eux-mêmes obtenus de haute lutte contre l’idée thomiste d’un ordre social fixe...

En ce siècle béni et effervescent, aucune pensée ne reste longtemps dominante. Tous les écrits, toutes les thèses sont contestables et contestés. Face à cette profusion ultra concurrentielle, le consommateur d’idées se trouve parfois aussi découragé qu’un acheteur devant le rayon shampoing d’un hypermarché. Certains sont tentés par le scepticisme... avant d’être réfutés à leur tour par le Vicaire Savoyard: “Comment peut-on être sceptique par système et de bonne foi? je ne saurais le comprendre.” Le refus de la concurrence est lui-même mis en concurrence...

Depuis, la concurrence des idées s'est sans doute atténuée, régulée, autocensurée. Aujourd'hui, j'ai le sentiment d'être confronté à un champ fortement oligopolistique: entre les progressistes néofoucaldiens et les identitaires finkielkrautiens, entre l'athéisme militant de Michel Onfray et le renouveau de l'idôlatrie religieuse, entre le socialisme redistributeur et le productivisme patronal, les pensées alternatives ont du mal à percer. Surtout, face aux menaces qui pèsent sur notre sécurité, les autorités ont la tentation de punir non pas les hommes, mais les idées ("interdire le salafisme", par exemple). Ce serait un recul bien malheureux, contre lequel Justice Holmes, qui écrivait en des temps de guerre autrement plus meurtriers, nous a déjà mis en garde il y a près d'un siècle. Les mauvaises idées, il ne faut pas les interdire par la loi, mais les évincer par le marché !

Ce marché des idées pourrait sans doute être analysé plus en détail en empruntant les concepts sophistiqués de la théorie économique.

Considérons par exemple les trois principaux bénéfices que Jean Tirole attribue à la concurrence dans son *Economie du bien commun* (PUF, 2016) :

Premier bénéfice, l'abordabilité. De même que le prix d'un produit diminue à mesure que davantage d'entreprises se disputent un marché, une théorie aurait d'autant plus de chances d'être diffusée et vulgarisée qu'elle se trouve menacée. Le principe d'abordabilité expliquerait les ressorts de la Contre-Réforme catholique, cherchant à rendre son dogme plus populaire en réaction à la diffusion du protestantisme – d'où l'ouverture de nombreuses universités ou le renouveau de l'art religieux avec l'émergence du baroque.

Deuxième bénéfice, l'innovation. La concurrence encourage la créativité individuelle. La disparition des grandes écoles philosophiques dans la deuxième moitié du XXe siècle s'est accompagnée, autour de l'université libre de Vincennes, de l'apparition de penseurs originaux (Foucault, Lyotard, Deleuze, Serres, Derrida...) que l'on ne saurait regrouper sous la catégorie passe-partout de "post-modernes". A Vincennes, plus de maîtres ni de disciples, mais des pensées se frottant les unes aux autres dans un campus ouvert au monde entier.

Troisième bénéfice, l'intégrité (au sens de disparition de la rente). La concurrence rend-elle intellectuellement honnête? Hypothèse comme une autre: c'est la forte pression exercée par la pensée keynésienne qui a forcé le libéralisme à se réformer, en reconnaissant lors du fameux colloque Lippmann (1938) que le laisser-faire

avait montré ses limites, et que l'Etat pouvait jouer un rôle légitime dans la régulation... de la concurrence !

On pourrait continuer.

Existe-t-il dans les idées des monopoles naturels, non contestables ? Si l'on suit Francis Fukuyama, ce serait le cas de la démocratie parmi les systèmes politiques.

Y a-t-il des biens communs, des infrastructures fondamentales auxquels l'Etat devrait pourvoir ? Sans doute: un vocabulaire partagé, uniformément enseigné à l'école, et permettant la communication des idées (ce que l'éducationnaliste E.D. Hirsch nomme: "cultural literacy"). A l'inverse, si chacun réinventait son propre langage, nous nous trouverions dans une situation aussi absurde que lorsque les bus se faisaient la course à Londres après la privatisation bâclée des années 80... La tour de Babel, en somme, est un cas de concurrence sauvage.

Quel serait le rôle d'une autorité de la concurrence ? De s'assurer que les nouvelles idées puissent pénétrer le marché, en une fonction assez similaire à celle du CSA pour veiller à la diversité de l'espace médiatique.

“Plutôt que de poursuivre les imbéciles en justice, taxons-les !”

Peut-on imaginer une politique industrielle de la part de l'Etat ? Cela s'appelle l'Académie Française, aussi efficace pour promouvoir les nouveaux penseurs que la BPI pour découvrir les pépites numériques.

Etablira-t-on un jour une bourse des idées, où l'on pourrait miser sur les unes et shorter les autres ? J'avais imaginé il y a quelques années mettre en place cette place financière d'un genre nouveau, mais l'administration m'avait aimablement répondu que la législation sur les paris me l'interdisait... CQFD

Ma question préférée reste celle-ci: que faire des externalités négatives ? Faudrait-il, en bonne logique, créer un impôt sur les idées nocives aux idées ? Plutôt que poursuivre les imbéciles en justice, taxons-les ! De quoi renflouer très vite le Trésor public...

Rien ne pourrait arriver de pire à la concurrence que de devenir, à son tour, un dogme mort. Réjouissons-nous qu'autant d'intellectuels et de politiques la condamnent, pour avoir le plaisir d'en vanter les mérites ! ■

Concurrences est une revue trimestrielle couvrant l'ensemble des questions de droits de l'Union européenne et interne de la concurrence. Les analyses de fond sont effectuées sous forme d'articles doctrinaux, de notes de synthèse ou de tableaux jurisprudentiels. L'actualité jurisprudentielle et législative est couverte par onze chroniques thématiques.

Editoriaux

Jacques Attali, Elie Cohen, Claus-Dieter Ehlermann, Jean Pisani Ferry, Ian Forrester, Eleanor Fox, Douglas H. Ginsburg, Laurence Idot, Frédéric Jenny, Arnaud Montebourg, Mario Monti, Gilbert Parleani, Margrethe Vestager, Bo Vesterdorf, Denis Waelbroeck, Marc van der Woude...

Interviews

Sir Christopher Bellamy, Lord David Currie, Thierry Dahan, Jean-Louis Debré, John Fingleton, François Hollande, William Kovacic, Neelie Kroes, Christine Lagarde, Emmanuel Macron, Robert Mahnke, Ségolène Royal, Nicolas Sarkozy, Marie-Laure Sauty de Chalon, Christine Varney...

Dossiers

Jacques Barrot, Jean-François Bellis, David Bosco, Murielle Chagny, John Connor, Damien Gérardin, Assimakis Komninos, Christophe Lemaire, Ioannis Lianos, Pierre Moscovici, Jorge Padilla, Emil Paulis, Robert Saint-Esteben, Jacques Steenbergen, Florian Wagner-von Papp, Richard Whish...

Articles

Guy Canivet, Emmanuelle Claudel, Emmanuel Combe, Thierry Dahan, Luc Gyselen, Daniel Fasquelle, Barry Hawk, Nathalie Homobono, Laurence Idot, Frédéric Jenny, Bruno Lasserre, Luc Peepkorn, Anne Perrot, Nicolas Petit, Catherine Prieto, Patrick Rey, Joseph Vogel, Wouter Wils...

Pratiques

Tableaux jurisprudentiels : Actualité des enquêtes de concurrence, Contentieux indemnitaire des pratiques anticoncurrentielles, Bilan de la pratique des engagements, Droit pénal et concurrence, Legal privilege, Cartel Profiles in the EU...

International

Germany, Belgium, Canada, China, Hong-Kong, India, Japan, Luxembourg, Switzerland, Sweden, USA...

Droit & économie

Emmanuel Combe, Philippe Choné, Laurent Flochel, Frédéric Jenny, Gildas de Muizon, Jorge Padilla, Penelope Papandropoulos, Anne Perrot, Etienne Pfister, Francesco Rosati, David Sevy, David Spector...

Chroniques

ENTENTES

Ludovic Bernardeau, Anne-Sophie Choné Grimaldi, Michel Debroux, Etienne Thomas

PRATIQUES UNILATÉRALES

Frédéric Marty, Anne-Lise Sibony, Anne Wachsmann

PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES

Frédéric Buy, Muriel Chagny, Valérie Durand, Jean-Louis Fourgoux, Jean-Christophe Roda, Rodolphe Mesa, Marie-Claude Mitchell

DISTRIBUTION

Nicolas Ereseo, Dominique Ferré, Didier Ferrier, Anne-Cécile Martin

CONCENTRATIONS

Jean-François Bellis, Olivier Billard, Jean-Mathieu Cot, Ianis Girgenson, Jacques Gunther, Sergio Sorinas, David Tayar

AIDES D'ÉTAT

Jacques Derenne, Bruno Stromsky, Raphaël Vuitton

PROCÉDURES

Pascal Cardonnel, Alexandre Lacresse, Christophe Lemaire

RÉGULATIONS

Laurent Binet, Hubert Delzangles, Emmanuel Guillaume, Jean-Paul Tran Thiet

MISE EN CONCURRENCE

Bertrand du Marais, Arnaud Sée

ACTIONS PUBLIQUES

Jean-Philippe Kovar, Francesco Martucci, Stéphane Rodrigues

JURISPRUDENCES

EUROPÉENNES ET ÉTRANGÈRES

Karounga Diawara, Pierre Kobel, Silvia Pietrini, Jean-Christophe Roda, Per Rummel, Julia Xoudis

POLITIQUES INTERNATIONALES

Sophie-Anne Descoubes, Marianne Faessel, François Souty, Stéphanie Yon-Courtin

Livres

Sous la direction de Stéphane Rodrigues

Reuves

Christelle Adjémian, Mathilde Brabant, Emmanuel Frot, Alain Ronzano, Bastien Thomas

	HT Without tax	TTC Tax included (France only)
<h2>> Revue Concurrences Review Concurrences</h2>		
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version électronique + e-archives) <i>1 year subscription (4 issues) (electronic version + e-archives)</i>	545,00 €	654,00 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version papier) <i>1 year subscription (4 issues) (print version)</i>	570,00 €	582,00 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (versions papier & électronique + e-archives) <i>1 year subscription (4 issues) (print & electronic versions + e-archives)</i>	850,00 €	1 020,00 €
<hr/>		
<h2>> e-Bulletin e-Competitions e-Bulletin e-Competitions</h2>		
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel + e-archives <i>1 year subscription + e-archives</i>	760,00 €	912,00 €
<hr/>		
<h2>> Revue Concurrences + e-Bulletin e-Competitions Review Concurrences + e-Bulletin e-Competitions</h2>		
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue (version électronique + e-Bulletin + e-archives) <i>1 year subscription to the Review (online version + e-Bulletin + e-archives)</i>	920,00 €	1 104,00 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue (versions papier + e-Bulletin + e-archives) <i>1 year subscription to the Review (print version + e-Bulletin + e-archives)</i>	980,00 €	1 176,00 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue (versions papier & électronique + e-Bulletin + e-archives) <i>1 year subscription to the Review (print & electronic versions + e-Bulletin + e-archives)</i>	1 100,00 €	1 320,00 €

Renseignements | Subscriber details

Nom-Prénom | *Name-First name*

e-mail

Institution | *Institution*

Rue | *Street*

Ville | *City*

Code postal | *Zip Code* Pays | *Country*

N° TVA intracommunautaire | *VAT number (EU)*

Formulaire à retourner à | Send your order to:

Institut de droit de la concurrence

11 Passage Sainte Avoie - 75 003 Paris - France | contact: webmaster@concurrences.com

Conditions générales (extrait) | Subscription information

Les commandes sont fermes. L'envoi de la revue ou des articles de Concurrences et l'accès électronique aux Bulletins ou articles de e-Competitions ont lieu dès réception du paiement complet. Tarifs pour licences monopostes; nous consulter pour les tarifs multipostes. Consultez les conditions d'utilisation du site sur www.concurrences.com ("Notice légale").

Orders are firm and payments are not refundable. Reception of Concurrences and on-line access to e-Competitions and/or Concurrences require full prepayment. Tarifs for 1 user only. Consult us for multi-users licence. For "Terms of use", see www.concurrences.com.

Frais d'expédition Concurrences hors France 30 € | 30 € extra charge for shipping outside France